

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		Subdivision Administrative des Îles-Sous-Le-Vent ARRIVÉE LE 16 OCT. 2015 N° <u>2914</u> / ISLV

DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE
N° **50**/CCH/15 du 8 octobre 2015

Portant modification de la délibération communautaire n° 29/CCH/15 du 18 mai 2015 portant modification de la délibération communautaire n° 42/CCH/14 du 28 octobre 2014 portant sur la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 8 octobre 2015 à 8h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 197/CD/2015 du 1^{er} octobre 2015,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,

Avec Mme TARATI Tina, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-15 du CGCT,

10 membres titulaires et 10 membres suppléants du conseil communautaire étant en exercice,

9 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote dont 8 membres présents dans le calcul du quorum :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE
1	M	TETUANUI Cyril	Président	Présent	1	M	TEUIAU Yves	Délégué suppléant	Absent
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	Absent	2	MME	TAEA Jeannette	Délégué suppléant	Présente
3	M	HIRO Toni	2ème vice-président	Procuration	3	MME	TARATI Vilna	Délégué suppléant	Absente
4	MME	TAEAE Micheline	3ème vice-président	Présente	4	MME	TREMOULET Mereana	Délégué suppléant	Absente
5	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	Absent	5	MME	AHOTORU Rosina	Délégué suppléant	Présente
6	M	EBB Moïse	Délégué titulaire	Présent	6	M	RUAMUTU Iapheta	Délégué suppléant	Absente
7	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	Présent	7	MME	MOU KAM TSE Armelle	Délégué suppléant	Absente
8	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire	Absent	8	M	HUNTER Ivanui	Délégué suppléant	Absent
9	MME	TARATI Tina	Délégué titulaire	Présente	9	MME	TETUANUI Lana	Délégué suppléant	Absente
10	M	TIHOTI Sylvain	Délégué titulaire	Absent	10	MME	HAAPA Véronique	Délégué suppléant	Présente

3 membres titulaires sont remplacés par leur suppléant qui ont voix délibérative ;

1 membre absent au moment du vote et ayant donné procuration : M. HIRO Toni à M. Cyril TETUANUI.

1 membre ayant voix délibérative est absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné procuration écrite de voter en son nom ;

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 9

Votant(s) : 9

Abstention(s) : 0

Exprimé(s) : 9

Vote(s) pour : 9

Vote(s) contre : 0

Délibération communautaire n° 50/CCH/15 du 8 octobre 2015

Portant modification de la délibération communautaire n° 29/CCH/15 du 18 mai 2015 portant modification de la délibération n° 42/CCH/14 du 28 octobre 2014 portant sur la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Vu** la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son article 72 alinéa 3 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre Ier du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes Hava'i le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuata et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu** la convention n° 2094 du 3 avril 2015 entre la Polynésie française et la communauté de communes Hava'i formalisant la contribution de la Polynésie française à la réalisation du projet de développement économique de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** le courrier d'invitation de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) du 25 août 2015.

Considérant que Président de la communauté de communes Hava'i n'a aujourd'hui pas de délégation de compétence pour signer tout document lié aux frais de déplacement en dehors de la Polynésie française ;

Considérant qu'il convient de donner cette délégation de compétence au président afin de donner en toute transparence une plus grande liberté administrative à la communauté de communes Hava'i ;

Considérant que le Président propose d'acquiescer cette délégation de compétence en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la délibération communautaire n° 29/CCH/15 du 18 mai 2015 est modifié comme suit :

AU LIEU DE LIRE

« Le Président est autorisé à signer tout document ayant un lien direct avec les frais de déplacement des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i. »

LIRE

Le Président est autorisé à signer tout document ayant un lien direct avec les frais des déplacements, d'inscriptions, d'hébergement économique et de repas économique des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i dans la limite de quatorze (14) participants (agents et/ou élus) par année pour tout déplacement organisé à l'intérieur et en dehors de la Polynésie française et dans la limite des crédits disponibles dans le chapitre budgétaire correspondant sur tous les exercices.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

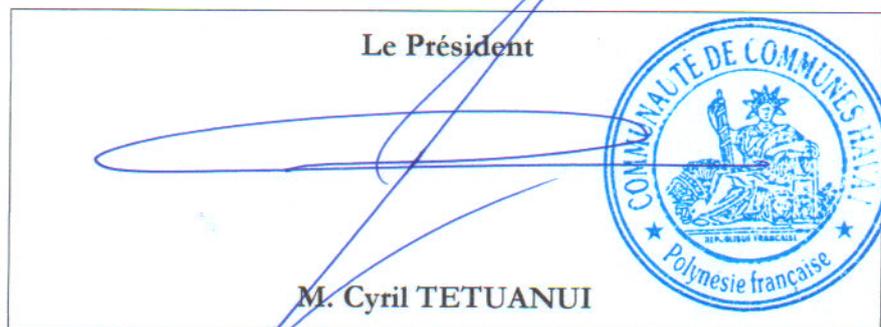
En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et/ou notifiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le **8 octobre 2015**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : **16 OCT 2015**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **16 OCT 2015**
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **16 OCT 2015**

Délibération communautaire n° 50/CCH/15 du 8 octobre 2015

Portant modification de la délibération communautaire n° 29/CCH/15 du 18 mai 2015 portant modification de la délibération n° 42/CCH/14 du 28 octobre 2014 portant sur la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i